



Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Distr.
Générale

UNEP/AMCEN/12/4/Add.1
20 mars 2008

Français
Original : Anglais

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement
Douzième session
Johannesburg, 7–12 juin 2008

Suite donnée aux décisions prises par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa onzième session et autres activités connexes au cours de la période allant de juillet 2006 à mai 2008

Rapport du secrétariat

I. Introduction

A. Création, mandat et activités de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

1. La Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) a été créée en décembre 1985 à la suite de la Conférence des ministres africains de l'environnement, tenue au Caire (Égypte). Elle a pour mandat de défendre la cause de la protection de l'environnement en Afrique; de veiller à ce que les besoins humains fondamentaux soient satisfaits durablement; de faire en sorte que le développement économique et social soit réalisé à tous les niveaux; et d'assurer que les activités et pratiques agricoles répondent aux besoins de la région en matière de sécurité alimentaire.
2. La CMAE a continué de donner des avis en ce qui concerne les questions de politique générale soulevées par les accords multilatéraux sur l'environnement. Elle a également dirigé le processus tendant à l'élaboration du Plan d'action de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). La CMAE a incité et encouragé le PNUE à élaborer un rapport régional détaillé sur l'état de l'environnement en Afrique, intitulé « *L'Avenir de l'environnement en Afrique* ». Elle a en outre réussi à faciliter la révision de la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Convention d'Alger). Des mesures ont été prises pour renforcer les liens entre la CMAE et les deux conventions régionales sur le milieu marin et côtier, à savoir la Convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique orientale (Convention de Nairobi) et la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (Convention d'Abidjan).
3. La CMAE a continué de prêter une attention particulière à la mise en œuvre des conventions sur l'environnement élaborées à la suite de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Sommet Planète Terre), tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992, telles que la Convention sur la diversité biologique et le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques

K0840139 200508

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

biotechnologiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Protocole de Kyoto y relatif (Conventions de Rio).

4. L'«*Histoire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (1985–2005)*», récemment publiée, fait un récit objectif des résultats accomplis et des difficultés rencontrées par la Conférence ministérielle. L'histoire de la CMAE est retracée autour de trois périodes différentes marquant un tournant important du contexte politique dans lequel évoluait la Conférence. La continuité de la performance de la CMAE ressort clairement de cet ouvrage. Tout au long de l'histoire de la Conférence ministérielle, les mesures adoptées pour remédier aux problèmes environnementaux en Afrique ont été de nature participative et consultative.

B. Arrangements institutionnels

5. Depuis la première session de la CMAE, un certain nombre de programmes et d'initiatives ont été mis sur pied pour faciliter la mise en œuvre efficace de son mandat en faveur de la protection de l'environnement en Afrique. Il convient en particulier de noter l'élaboration du Plan d'action de l'Initiative environnementale du NEPAD et la publication du rapport de la série *L'Avenir de l'environnement en Afrique*. En outre, les décisions prises au cours des diverses réunions de la CMAE ont été mises en œuvre avec succès lorsque l'on a disposé des ressources nécessaires à cet effet.

6. Les sessions ordinaires se tiennent à présent seulement tous les deux ans. Depuis la création de la Conférence, ses sessions ont eu lieu dans diverses capitales d'Afrique avec l'appui financier des partenaires au développement, du PNUE et des Etats africains.

7. Le Bureau régional pour l'Afrique du PNUE assure le secrétariat de la CMAE.

8. Le présent rapport a pour objet d'informer les participants à la douzième session de la CMAE de la suite donnée aux décisions prises à sa onzième session, ainsi que d'autres activités de suivi sollicitées par la Conférence au cours d'autres réunions officielles convoquées par le Président durant la période intersessions.

9. Le rapport sur les activités menées de juin 2006 à mai 2008 porte sur cinq grands axes :

- a) Suite donnée aux décisions prises par la CMAE à sa onzième session;
- b) Mise en œuvre du programme de travail pour la période allant de juin 2006 à mai 2008;
- c) Réunions et conférences intéressant la CMAE;
- d) Principales activités engagées et entreprises par le Président de la CMAE au cours de la période intersessions;
- e) Participation du secrétariat de la CMAE aux activités se rapportant au programme de travail pour la période allant de juin 2007 à mai 2008.

C. Suite donnée aux décisions prises par la CMAE à sa onzième session

10. A sa huitième session, la CMAE a décidé de procéder à sa restructuration institutionnelle de façon à disposer d'un Bureau géographiquement équilibré, d'un Comité intersessions et d'un Comité technique interinstitutions. Elle a chargé le secrétariat de réviser les statuts de la Conférence de façon qu'elle intègre ces remaniements institutionnels. Les propositions de réformes figurent dans le document UNEP/AMCEN/EGM/9/2/Add.1 préparé par le secrétariat, qui a été examiné par la CMAE à sa neuvième session. L'issue des débats s'y rapportant n'a pas été concluante. Cependant, les ministres ont modifié le fonctionnement de la CMAE de façon qu'il soit conforme à la nouvelle vision et à la nouvelle stratégie de la Conférence ministérielle visant à répondre aux nouvelles initiatives qui se font jour en Afrique. Il était donc nécessaire de procéder à un nouvel examen des statuts de la CMAE.

11. A sa neuvième session, la CMAE a adopté la Déclaration de Kampala sur l'environnement au service du développement, qui fournit des orientations sur de nombreuses questions concernant l'exécution efficace du programme de travail dans le cadre des nouvelles initiatives africaines et des défis posés par le nouvel ordre économique mondial. La CMAE a chargé le secrétariat de réviser les statuts de la CMAE étant entendu que le secrétariat engagerait un processus menant à de nouvelles consultations intergouvernementales, compte tenu de la nécessité de suivre de près l'évolution des initiatives de l'Union africaine et du NEPAD.

12. A sa dixième session, la CMAE a adopté la Déclaration de Syrte sur l'environnement et le développement, qui fournit des orientations sur de nombreuses questions ayant trait à la mise en œuvre efficace du Plan d'action de l'Initiative environnementale du NEPAD, y compris le programme de travail de la CMAE. La CMAE a demandé à son secrétariat de procéder à une nouvelle série de consultations intergouvernementales et d'intégrer les observations des Etats membres au projet de statuts révisés en vue de sa présentation à la onzième session de la Conférence, pour examen.

13. A sa onzième session, la Conférence a décidé de différer les débats sur les statuts jusqu'à ce que l'on connaisse avec plus de clarté l'issue des remaniements structurels portant sur les Comités techniques spécialisés au sein de l'Union africaine.

14. A sa onzième session, la CMAE a adopté 11 décisions portant sur les points suivants, examinés plus en détail ci-dessous :

- a) La mise en œuvre du Plan d'action de l'Initiative environnementale du NEPAD;
- b) Les liens institutionnels et l'harmonisation des activités dans le cadre de la mise en œuvre de l'Initiative environnementale du NEPAD;
- c) Les statuts de la CMAE;
- d) L'état et l'utilisation du Fonds général d'affectation spéciale de la CMAE;
- e) La mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et autres questions relatives à la gestion des produits chimiques et des déchets dangereux;
- f) L'Avenir de l'environnement en Afrique et le Réseau africain d'informations sur l'environnement;
- g) L'intégration des aspects environnementaux aux programmes visant la réduction des risques de catastrophe dans le cadre de la Stratégie régionale africaine pour la réduction des risques de catastrophe;
- h) La mise en œuvre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités;
- i) L'initiative relative à la Muraille verte pour le Sahara;
- j) La mobilisation des ressources pour l'exécution de projets et de programmes environnementaux aux échelons national, sous-régional et régional;
- k) Le Fonds africain pour l'environnement.

1. **Décision 1 : Mise en œuvre du Plan d'action de l'Initiative environnementale du NEPAD**

15. Après la dixième session, le rythme de mise en œuvre du Plan d'action de l'Initiative environnementale du NEPAD s'est considérablement accéléré. On trouvera plus bas un résumé de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action. La version détaillée du rapport figure dans le document UNEP/AMCEN/12/4.

16. Il convient de noter que la Commission de l'Union africaine, le secrétariat du NEPAD et la CMAE mettent chacun en œuvre certains aspects du Plan d'action. La CMAE est responsable de l'exécution de son programme de travail, qui fait partie intégrante du Plan d'action. A cet égard, le programme de travail de la CMAE pour la période 2006–2008 était essentiellement fondé sur les domaines d'activité du Plan d'action, de même que sur les questions de politique générale, le plaidoyer et le droit de l'environnement.

17. Les activités entreprises dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action sous la conduite de la CMAE peuvent être regroupées comme suit : mise en œuvre de certains aspects du Plan d'action par les Etats membres; exécution du programme de travail de la CMAE pour 2007-2008.

18. Les réunions consultatives au niveau ministériel sur les plans d'action sous-régionaux pour l'environnement de l'Afrique de l'Est, centrale, australe, du Nord et de l'Ouest se sont tenues du 28 au 30 mars, les 7 et 8 avril, du 25 au 27 avril, les 4 et 5 juin et du 25 au 27 juin 2007, respectivement. Les principaux objectifs de ces réunions étaient tout d'abord d'étudier les projets définitifs des plans d'action sous-régionaux pour l'environnement en vue de leur approbation par les Ministres de l'environnement des différentes régions, et ensuite de débattre, si nécessaire, des modalités de soumission des plans d'action aux conseils des communautés économiques régionales. Il convient de noter que tous les plans d'action sous-régionaux pour l'environnement ont été entérinés par les

Ministres des diverses sous-régions, qui ont demandé à leurs Vice-Présidents respectifs de présenter les plans d'action à la CMAE à sa douzième session, qui doit se tenir en Afrique du Sud en juin 2008.

19. L'élaboration des plans d'action nationaux pour l'environnement dans le cadre du NEPAD est pratiquement achevée pour le Cameroun, l'Ethiopie, le Ghana, la Jamahiriya arabe libyenne et le Mozambique. Dans tous ces pays, la préparation des plans s'est accomplie dans le cadre d'un processus participatif et consultatif.

2. **Décision 2 : Liens institutionnels et harmonisation des activités dans le cadre de la mise en œuvre de l'Initiative environnementale du NEPAD**

20. La CMAE guide essentiellement la mise en œuvre du Plan d'action de l'Initiative environnementale du NEPAD à travers l'exécution de son programme de travail.

21. Les remaniements structurels au sein de l'Union africaine évoluent de façon positive et la revitalisation de la CMAE progresse elle aussi de façon constante. Notons également que la CMAE, l'Union africaine et le secrétariat du NEPAD ont reconnu la nécessité d'harmoniser leurs structures institutionnelles. Vu les résultats des neuvième et dixième sommets de l'Union africaine, tenus à Accra (Ghana) en juillet 2007 et à Addis-Abeba (Ethiopie) en février 2008, de nouvelles consultations avec la Commission de l'Union africaine sont prévues pour aborder la question de la vérification des comptes des structures et organes de l'Union africaine, notamment la Commission.

22. La huitième session ordinaire de l'Union africaine, tenue à Addis-Abeba en janvier 2007, marque un tournant pour la CMAE, eu égard à l'exécution de son programme de travail pour la période biennale 2007-2008. La décision EX.CL/Dec.322 (X) du Conseil exécutif de l'Union africaine stipule comme suit :

« Le Conseil exécutif :

1. *Prend acte* du rapport de la onzième session ordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) tenue en mai 2006 à Brazzaville (Congo);
2. *Note avec satisfaction* les progrès accomplis dans le renforcement des relations de travail entre la Commission et la CMAE en vue d'adapter les mandats, la structure et les activités de la CMAE et de les intégrer à celles de la Commission et de ses Comités techniques spécialisés, conformément à la Déclaration de Syrte sur l'agriculture et l'eau de février 2004;
3. *Approuve* les décisions et la Déclaration de Brazzaville sur l'environnement adoptées par la Conférence des Ministres;
4. *Appuie* la proposition de créer un Fonds africain pour l'environnement au sein de la Banque africaine de développement et sollicite l'aide de la Banque africaine de développement dans la création dudit mécanisme;
5. *Exhorte* tous les Etats membres et les partenaires au développement à contribuer au Fonds après sa création;
6. *Demande* à la Commission, au secrétariat du NEPAD et au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), ainsi qu'à d'autres partenaires au développement, d'appuyer la CMAE dans la mise en œuvre de son programme de travail pour la période biennale 2007-2008. »

3. **Décision 3 : Statuts de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement**

23. La décision 3 adoptée par la CMAE à sa dixième session ordinaire tenue à Syrte, (Jamahiriya arabe libyenne) en juin 2004, note avec satisfaction les efforts déployés par le secrétariat de la CMAE pour faciliter l'achèvement du document sur les statuts révisés de la CMAE. La décision note également le nombre restreint de pays ayant soumis des observations sur le projet de statuts et demande par conséquent au secrétariat de distribuer dans les plus brefs délais le projet de statuts révisés à tous les pays, en anglais et en français, de manière qu'ils puissent l'examiner et faire part de leurs observations.

24. La décision demande également au secrétariat d'incorporer les commentaires des Etats membres au projet de statuts révisés et de présenter ce dernier à la onzième session de la CMAE, pour examen. Le secrétariat a dûment accompli cette tâche et le projet a été soumis à la onzième session ordinaire de la CMAE par l'intermédiaire du Bureau de la CMAE. A sa onzième session, la CMAE a décidé de

différer les débats sur la révision des statuts dans l'attente de la mise en place complète des structures institutionnelles de l'Union africaine, en particulier celle de ses Comités techniques spécialisés.

4. Décision 4 : Etat et utilisation du Fonds général d'affectation spéciale de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

25. La mise en œuvre du programme de travail de la CMAE continue de se heurter à des contraintes d'ordre financier. Un rapport sur les contributions des Etats membres de la CMAE et sur l'utilisation du Fonds général d'affectation spéciale figure dans le document UNEP/AMCEN/12/5.

5. Décision 5 : Mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et autres questions relatives à la gestion des produits chimiques et des déchets dangereux

26. La mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et autres questions relatives à la gestion des produits chimiques et des déchets dangereux a été assurée par le Service Substances chimiques du PNUE, qui a (voir UNEP/AMCEN/12/4) :

- a) Organisé un séminaire sur le commerce international illicite des produits chimiques dangereux;
- b) Nommé les correspondants nationaux de l'Approche stratégique et mis en place des arrangements interministériels ou interinstitutionnels visant à superviser la mise en œuvre de l'Approche stratégique au niveau national;
- c) Mis en œuvre l'Approche stratégique sur une base inclusive multipartite et multisectorielle;
- d) Entamé la préparation des plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de l'Approche stratégique;
- e) Intégré les aspects liés à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dangereux au sein des stratégies et programmes nationaux de planification, lorsque de besoin;
- f) Etudié les différentes approches régionales permettant de mettre en œuvre l'Approche stratégique, y compris la tenue de consultations régionales et sous-régionales et l'élaboration d'un plan d'action régional pour l'Afrique;
- g) Assuré la participation active de l'Union africaine, de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, de la Banque africaine de développement, du secrétariat du NEPAD et des organisations sous-régionales, telles que l'Union du Maghreb arabe, le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA), la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC), la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), les Centres régionaux de la Convention de Bâle et les autres institutions impliquées, dans la mise en œuvre de l'Approche stratégique;
- h) Veillé à ce que le Programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques, le Programmes des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Banque mondiale accordent la priorité aux besoins des pays africains lors de la mise en place d'activités visant à appuyer la mise en œuvre de l'Approche stratégique;
- i) Encouragé les partenaires internationaux et régionaux à soutenir les efforts fournis en vue de renforcer l'aptitude des Centres régionaux de la Convention de Bâle à entreprendre des activités en faveur du développement des capacités pour la gestion des produits chimiques et des déchets dangereux dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement y relatifs en Afrique.

6. Décision 6 : Avenir de l'environnement en Afrique et Réseau africain d'information sur l'environnement

27. Au total 34 pays ont participé au Réseau africain d'information sur l'environnement. Parmi ces derniers, 12 ont participé à la phase pilote, dont le Burkina Faso, l'Egypte, l'Ethiopie, le Gabon, le Ghana, le Lesotho, Maurice, les Seychelles, le Sénégal, la Tunisie, l'Ouganda, et la Zambie. 22 pays supplémentaires ont été inclus à la deuxième phase opérationnelle du Réseau africain d'information sur l'environnement, à savoir l'Afrique du Sud, le Bénin, le Botswana, le Burundi, le Cameroun, le Congo, la Gambie, la Jamahiriya arabe libyenne, le Kenya, Madagascar, le Malawi, le Mali, le Maroc, la Mauritanie, le Mozambique, la Namibie, le Niger, le Rwanda, la République centrafricaine, la République-Unie de Tanzanie, le Soudan et le Tchad.

28. En partenariat avec plusieurs organisations, le PNUE a publié un ouvrage sur les changements environnementaux dans chaque pays africain (*l'Atlas de notre environnement en mutation*), accompagné d'un rapport sur les progrès accomplis par chaque pays dans la réalisation de l'Objectif 7 du Millénaire pour le développement. Cet ouvrage, qui offre une représentation visuelle des changements spectaculaires modelant les paysages africains, sera lancé à l'occasion de la douzième session ordinaire de la CMAE.

29. A sa onzième session ordinaire, la CMAE a demandé au Directeur exécutif du PNUE de continuer à mobiliser le soutien financier en faveur du renforcement des capacités à travers les activités liées au rapport sur l'Avenir de l'environnement en Afrique et au Réseau africain d'information sur l'environnement, et d'appuyer la production du troisième rapport sur *L'Avenir de l'environnement en Afrique*, qui constitue l'un des éléments essentiels du programme de travail de la CMAE. A cet égard, une réunion de démarrage portant sur le troisième rapport de la série « L'Avenir de l'environnement en Afrique » s'est tenue au Caire, les 1^{er} et 2 août 2007. Cette réunion de cadrage visait à définir le thème central du rapport, compte tenu des « débats actuels sur l'environnement et le développement en Afrique, et des autres processus mondiaux ».

7. Décision 7 : Intégration des aspects environnementaux aux programmes visant la réduction des risques de catastrophe dans le cadre de la Stratégie régionale africaine pour la réduction des risques de catastrophe

30. En réponse à la décision 7 adoptée par la CMAE à sa onzième session, le PNUE a poursuivi ses efforts en faveur de l'intégration des aspects environnementaux à la réduction des risques de catastrophe dans la région africaine en participant à des réunions, des ateliers et des colloques, ainsi qu'en organisant des conférences.

31. Le PNUE a organisé, conjointement avec le secrétariat de la Stratégie internationale pour la réduction des risques de catastrophe, la Banque mondiale et l'Organisation internationale de la santé, la Conférence sous-régionale sur la réduction des risques et dangers pour l'Afrique de l'Ouest, qui s'est tenue sous les auspices de l'Union africaine et de la CEDEAO. La Conférence a recensé les principaux dangers naturels et technologiques qui existaient dans la sous-région et a déterminé d'un commun accord les besoins prioritaires en matière de capacités ainsi que les mesures à prendre en vue de réduire les risques de catastrophe dans le cadre de la Stratégie régionale africaine pour la réduction des risques de catastrophe. Ont assisté à cette conférence des ministres et autres hauts fonctionnaires représentant 15 pays de la sous-région, ainsi que des représentants de l'Union africaine, de la CEDEAO, de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), de la Banque mondiale, de l'OMS, de l'UNICEF, de la FAO, du PNUD, du Centre africain pour les applications de la météorologie au développement, du Centre régional de formation et d'application en agrométéorologie et hydrologie, et du PNUE.

8. **Décision 8 : Mise en œuvre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités**

32. Il convient de rappeler que conformément à la décision prise par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa vingt-troisième session, le PNUE a lancé un projet pilote sur la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali en Afrique, qui couvre les six pays suivants : Burkina Faso, Gambie, Kenya, Lesotho, Rwanda et Tunisie. L'objectif principal du projet pilote sur la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali est d'aider les pays à élaborer des plans nationaux pour le renforcement des capacités et l'appui technologique en se fondant sur les évaluations existantes. Les propositions de projets spécifiques doivent reposer sur les besoins et les priorités identifiés dans le cadre du projet pilote. Les enseignements tirés du projet pilote sont destinés à éclairer la conception de la prochaine phase de la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali.

33. A sa onzième session, dans sa décision 8 relative à la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali, la CMAE réaffirme sa position à l'égard du Plan et appelle les Etats membres et le PNUE à accélérer sa mise en œuvre en Afrique. A sa vingt-quatrième session, le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du PNUE a décidé d'incorporer la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali au programme de travail du PNUE. Des mesures ont été prises pour donner effet à cette décision.

34. Depuis la décision du Conseil d'administration du PNUE de rationaliser la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali, des mesures ont été prises pour donner effet à cette décision, notamment l'élaboration de la Stratégie à moyen terme pour la période 2010–2013. Le PNUE a préparé cette stratégie en consultation avec son Comité des représentants permanents, les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement administrés par le PNUE, ainsi que des représentants de la société civile et du secteur privé. Les six domaines d'intervention prioritaires thématiques et transversaux suivants ont été retenus (ils sont énumérés par ordre alphabétique) :

- a) Changements climatiques;
- b) Catastrophes et conflits;
- c) Gestion écosystémique;
- d) Gouvernance de l'environnement;
- e) Substances dangereuses et déchets dangereux;
- f) Utilisation efficiente des ressources – consommation et production durables.

35. Une description plus détaillée de la stratégie à moyen terme du PNUE pour la période 2010–2013 figure dans le document UNEP/GCSS.X/8. Cette stratégie traduit un regain d'attention en faveur des mesures destinées à aider le PNUE à devenir plus efficace, efficient et axé sur l'obtention de résultats, en :

- a) Améliorant considérablement les capacités dont il dispose pour obtenir des résultats tangibles dans le cadre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités;
- b) Mieux embrasser son rôle de Programme des Nations Unies pour l'environnement;
- c) Veiller à ce que ses interventions reposent sur des fondements scientifiques solides;
- d) Mettre pleinement en œuvre la gestion axée sur l'obtention de résultats.

9. Décision 9 : Initiative relative à la Muraille verte pour le Sahara

36. En juillet 2005, Olusegun Obasanjo, ancien Président de la République fédérale du Nigéria, a proposé à l'Union africaine, à son cinquième sommet ordinaire, un projet visant à édifier une « Muraille verte pour le Sahara ». Plus précisément, il s'agissait de lutter contre l'avancée du désert du Sahara vers le sud et d'améliorer les conditions de vie des habitants de la zone sahélo-saharienne. Il était envisagé au départ que le projet serait exécuté principalement dans les pays suivants : Algérie, Burkina Faso, Cap-Vert, Djibouti, Egypte, Ethiopie, Erythrée, Gambie, Guinée-Bissau, Jamahiriya arabe libyenne, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, République arabe sahraouie démocratique, Sénégal, Somalie, Soudan, Tchad, et Tunisie.

37. Sous l'égide de la Commission de l'Union africaine, une série d'activités ont été entreprises pour donner suite à la décision sur l'Initiative relative à la Muraille verte pour le Sahara, dont un résumé sera présenté à la douzième session de la CMAE.

10. Décision 10 : Mobilisation des ressources pour l'exécution des projets et programmes environnementaux à l'échelle nationale, sous-régionale et régionale

38. La Conférence ministérielle africaine sur l'environnement a tenu une session sur le programme stratégique d'investissement du Fonds pour l'environnement mondial pour la gestion durable des terres en Afrique subsaharienne, à Ouagadougou (Burkina Faso), du 24 au 26 avril 2007 (voir la Déclaration de Ouagadougou en annexe au présent document). Cet événement majeur a donné l'occasion d'introduire la nouvelle approche adoptée par le Fonds pour l'environnement mondial pour remédier à l'un des grands problèmes écologiques en Afrique – la dégradation des terres, qui repose sur les partenariats avec les pays de façon à canaliser les ressources vers les organisations de base et de produire ainsi un impact plus large. Le Fonds a envisagé d'investir de 130 à 150 millions de dollars dans ce programme. Cela, espérait-on, aurait un effet de levier encourageant un cofinancement à hauteur de 500 à 700 millions de dollars.

11. Décision 11 : Fonds africain pour l'environnement

39. Ainsi que mentionné au paragraphe 21, par sa décision EX.CL/Dec.322 (X) adoptée à la dixième session ordinaire de l'Union africaine, le Conseil exécutif de l'Union africaine :

- a) Appuie la proposition de créer un Fonds africain pour l'environnement au sein de la Banque africaine de développement et sollicite l'aide de la Banque africaine de développement dans la création dudit mécanisme;
- b) Exhorte tous les Etats membres et les partenaires au développement à contribuer au Fonds après sa création.

40. A la suite de cette décision, le secrétariat a participé à de nouvelles discussions avec des fonctionnaires de la Banque africaine de développement en marge de la quarante-deuxième réunion

annuelle du Conseil des gouverneurs de la Banque africaine de développement, tenue à Shanghai (Chine), en mai 2007. Parmi les sujets de discussion figurait la proposition tendant à organiser une visite de travail du Président et d'autres membres du Bureau au siège de la Banque africaine de développement à Tunis en vue de procéder à de nouveaux débats sur la création du Fonds africain pour l'environnement. Le secrétariat s'est également entretenu avec des fonctionnaires de la Banque africaine de développement en marge de la Conférence internationale sur la solidarité internationale pour des stratégies face aux changements climatiques dans les régions africaine et méditerranéenne, tenue à Tunis en novembre 2007.

D. Autres activités entreprises au cours de la période allant de juin 2006 à mai 2008

41. Ainsi que mentionné plus haut, le programme de travail de la CMAE fait partie intégrante du Plan d'action de l'Initiative environnementale du NEPAD. Des progrès constants ont été accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail de la CMAE. On trouvera des extraits d'un rapport à ce sujet dans le document UNEP/AMCEN/12/4. L'exécution du programme de travail de la CMAE continue de progresser à un rythme raisonnable.

1. Réunions du Bureau de la CMAE

42. Le Bureau de la CMAE a tenu trois réunions entre juin 2006 et mai 2008.

43. Une réunion extraordinaire du Bureau de la CMAE a eu lieu au Cap (Afrique du Sud) en août 2006. Parmi les questions abordées figuraient les suivantes (voir document UNEP/AMCEN/12/INF/5) :

- a) Suivi de la onzième session ordinaire de la CMAE (y compris le rôle du Bureau durant le mandat de ses membres);
- b) Examen de certaines questions particulièrement importantes pour l'Afrique découlant de l'Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial tenue au Cap les 29 et 30 août 2006;
- c) Appui de l'Afrique du Sud et de l'Égypte aux autres pays africains pour la mise en place des autorités nationales désignées du Mécanisme pour un développement propre;
- d) Exploitation hydroélectrique durable en Afrique;
- e) Douzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et deuxième session de la Réunion des Parties au Protocole de Kyoto.

44. Le Bénin, le Congo, l'Égypte et le Rwanda ont été représentés au niveau ministériel.

45. Le Bureau a convenu qu'il était nécessaire d'élaborer une stratégie de communication en vue de mobiliser l'appui d'autres partenaires en faveur de la CMAE, de manière à compléter celui fourni par le PNUE. En ce qui concerne la mobilisation des ressources, le Bureau a estimé qu'il fallait intensifier le dialogue actif entre la CMAE et la Banque africaine de développement. Il convient de rappeler que dans le cadre de la mise en œuvre de l'Initiative environnementale du NEPAD, des plans d'action sous-régionaux pour l'environnement ont été préparés, pour adoption par la CMAE à sa douzième session ordinaire. Les membres du Bureau ont convenu que chacun d'entre eux présenterait le plan d'action pour l'environnement de leur sous-région à la douzième session. Cette initiative reflète la volonté exprimée de voir les membres du Bureau jouer un rôle moteur.

预览已结束，完整报告链接和二维码如下：

https://www.yunbaogao.cn/report/index/report?reportId=5_16185

